

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -
Création d'un bureau de poste à Planoise, quartier Ile
de France à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %,
d'un Prêt Projet Urbain de 544 000 F contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de financer ce projet de création d'un bureau de poste dans le quartier Ile de France à Planoise, la SAIEMB envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Projet Urbain de 544 000 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt projet urbain de 544 000 F destiné à financer le projet de création d'un bureau de poste à Planoise,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB pour le remboursement, à hauteur de 50 %, du Prêt Projet Urbain de 544 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux d'intérêt annuel : 4,30 %
- durée totale du prêt : 20 ans
- différé d'amortissement : néant
- taux de progressivité des annuités : 0,50 %

Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ANTONY, Président de la SAIEMB, ne prenant pas part au vote), adopte les propositions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 9 novembre 1998.